



RÉSULTATS DU VOTE

Merci chaleureusement d'avoir pris du temps pour vous exprimer sur les enjeux que nous vous avons présentés en assemblée générale, le 30 mai dernier. En pleine fin d'année scolaire, nous savons pertinemment que c'est un effort supplémentaire que nous vous avons demandé et nous vous remercions d'avoir participé à cet exercice démocratique.

Voici le résultat du vote :

À la question 1 : Acceptez-vous l'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivale négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale?

Oui à 98 %

À la question 2 : Acceptez-vous l'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées qui reviennent au travail à titre d'enseignante ou enseignant à être négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale?

Oui à 97 %

À la question 3 : Acceptez-vous l'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale?

Oui à 98 %

Rappel :
2^e séance de mouvement volontaire et d'affectation

(enseignants à temps plein)

**Le lundi 27 juin
à 15 h 30**

Par Teams

Chapeau aux enseignantes et aux enseignants

Nous sommes, finalement, arrivés à la mi-juin. Ouf!!! Les derniers mois se sont écoulés et nous avons toutes et tous tenté de poursuivre un semblant de normalité dans un contexte et un environnement qui n'avaient vraiment rien de normal. Notre résilience a été mise à rude épreuve pour une deuxième année consécutive. Heureusement, le soleil et les vacances se pointent enfin le bout du nez! On se souhaite déjà un repos estival bien mérité après une année scolaire encore très mouvementée. Nous pouvons être extrêmement fiers de ce que nous avons accompli encore cette année.

Bravo aux enseignantes et enseignants

L'année scolaire 2021-2022 se termine dans quelques jours. Vous avez probablement rencontré quelques embûches sur votre chemin : La pandémie et ses nombreuses contraintes, une tâche qui s'alourdit, des ratios trop élevés, une clientèle aux nombreux besoins, des services insuffisants pour les élèves, et bien d'autres. Toutefois, vous avez été résilients, professionnels, rassurants, accueillants et généreux dans votre rôle essentiel en éducation.

Le personnel enseignant est toujours là. Enseigner ne signifie pas uniquement apprendre aux élèves une série de mots ou de nombres, c'est inspirer, libérer le potentiel de l'élève, lui offrir de nouvelles perspectives. Enseigner, c'est aider les élèves à concrétiser leurs rêves les plus fous. Transmettre vos connaissances et votre expérience aux jeunes leur permet de grandir un peu plus chaque jour.

Que vous soyez enseignante ou enseignant au préscolaire, au primaire, au secondaire, à la formation professionnelle ou à la formation des adultes, vous contribuez à forger la société d'aujourd'hui et de demain. Je vous dis CHAPEAU pour tout ce que vous avez réalisé dans vos établissements.

Remerciements

J'aimerais également remercier plusieurs personnes qui font de la section Salaberry ce qu'elle est.

MERCI à Sébastien Campbell (conseiller en relations de travail)! C'est lui qui veille à ce que les conventions soient respectées, qui répond à de nombreux appels par jour, qui explique, rassure, informe, suggère et encourage. Il s'occupe également des congés de maternité, des retraites, des rencontres diverses et j'en passe. Sa présence, ses connaissances et son bon jugement sont indispensables.

MERCI à Marie-Ève Primeau et Manon Marois (secrétaires)! Ce sont deux collaboratrices essentielles au bon fonctionnement du bureau de Valleyfield. Toujours prêtes à aider. Leur professionnalisme, leur dévouement et leur collaboration sont des incontournables.

MERCI à Yohan Brouillette, Nancy Brunet, Caroline Coulombe, Nathalie Cyr, Sébastien Daoust-Charest, Stéphane Dupray, Nancy Girard, Édith Moreau, Marie-Claude Villeneuve et France Rodrigue (membres au conseil exécutif)! Ce sont des membres qui vous représentent fièrement, qui ne comptent pas leurs heures et qui ne ménagent pas les efforts pour avoir un syndicat aussi crédible et respecté auprès de l'employeur. Leur implication, leurs connaissances du terrain et la richesse de leurs opinions sont précieuses.

MERCI aux personnes déléguées! Ce sont des membres qui consacrent du temps bénévolement pour défendre les droits des collègues. Ils assistent aux assemblées, ils font des rencontres dans vos milieux pour vous informer et répondre à vos questions. Ils assurent une présence syndicale dans les milieux. Ils sont les oreilles, les yeux et la voix du Syndicat dans vos établissements. Leur contribution est fondamentale.

MERCI aux membres des différents comités! Ils font vivre tous ces comités et y représentent les membres avec brio. Leur implication est essentielle et elle est au cœur du mouvement syndical.

Merci beaucoup!!!

Passez un très bel été!!!

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Banque de journées de maladie monnayables

Le Centre de services scolaire procédera au paiement de l'entièreté du solde des journées de maladie monnayables sur la paie du 7 juillet 2022, tel que prévu par l'entente nationale à la clause 5-10.36 C).

Il est important de noter qu'il pourrait y avoir une récupération monétaire pour les enseignants ayant utilisé des journées de maladie en fin d'année scolaire, si le Centre de services scolaire n'a pas eu le temps de traiter leur(s) absence(s) avant la fermeture de la paie.

Tâche 2022-2023 à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle

Bonne nouvelle! Vous trouverez, sur notre site Internet, pour chacun des secteurs de [l'éducation des adultes](#) et de la [formation professionnelle](#), le *Guide d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement*.

Des capsules seront disponibles à la rentrée pour vous expliquer le tout.

Bonne lecture!



N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat, et ce, même si vous l'avez fait auprès du CSS.

Remplissez le [formulaire](#) sur notre site, ça ne prend qu'une minute!

Attention aux journées de maladie monnayées durant les prestations du RQAP

Le 7 juillet 2022, les journées de maladie seront monnayées par le CSSVT et il s'agit d'un revenu concurrent qu'il vous faut déclarer au RQAP, si vous recevez des prestations pour la semaine du 4 au 8 juillet et/ou la semaine du 11 au 15 juillet 2022.

Lorsque les journées de maladies sont monnayées d'un seul coup, il faut étaler le montant sur tous les jours de la période de paie. Ainsi, vous devrez déclarer au RQAP 50 % de ce revenu dans la semaine du 4 au 8 juillet 2022 et 50 % dans la semaine du 11 au 15 juillet 2022.

Attention, il y a une limite au montant qu'il est possible de gagner de façon concurrente aux prestations du RQAP sans réduction desdites prestations. Pour éviter des déductions sur vos prochaines prestations, il pourrait être préférable de suspendre vos prestations du RQAP pour ces deux semaines.

Pour plus d'informations ou toute question à ce propos, communiquez avec moi au bureau du Syndicat.

Sébastien Campbell,
Conseiller à la sécurité sociale

À la séance d'affectation du 27 juin : absence = refus

En effet, sauf pour la séance du mois de mai, votre absence à la séance de juin équivaut à un refus de changer de poste pour l'année scolaire suivante. De plus, votre refus d'un poste dans une école à la séance du mois de juin revient à annuler toute affectation dans cet établissement pour l'année suivante. La même règle s'applique pour les changements de champ et les changements d'école. Rappelons que les postes dans les écoles sont toujours offerts par ordre d'ancienneté au Centre de services.

Il est à noter que votre demande de changement d'école ou de champ est toujours valide à la séance de juin si vous n'avez pas changé de champ lors de la séance d'affectation du mois de mai.

1^{er} exemple. Luc, ens. au champ 3 se présente à la séance d'affectation du mois de juin. Il refuse un poste à l'école Élisabeth-Monette. Au cours de l'été, une nouvelle classe de 1^{re} année s'ajoute à cette école à cause d'un nombre élevé d'inscriptions tardives. Même si Luc a un intérêt pour cette classe et qu'il a fait une demande de changement d'école, son refus au mois de juin de changer d'école pour Élisabeth-Monette, lui enlève la possibilité de se voir offrir ce poste en août.

2^e exemple : Luc, ens. au champ 3, a fait une demande de changement de champ vers le champ 2. En juin, il se présente à la séance d'affectation, car selon les rumeurs, plusieurs maternelles seront offertes à cette séance. À son désarroi, l'école à laquelle il aurait aimé travailler n'est plus disponible à son tour de parole. Son refus de changer de champ, alors que des postes sont encore disponibles, met fin à sa demande de changement de champ pour cette année, même si de nouveaux postes s'ouvrent pendant la saison estivale.

3^e exemple : Rachel enseigne le français à l'école BSF. Elle se présente à la séance d'affectation de juin, car elle a fait une demande de changement d'école. Malheureusement, aucun poste n'est disponible au champ 12 sur tout le territoire du Centre de services. Pendant l'été, un enseignant de français de l'école Sainte-Martine prend sa retraite et libère un poste à cette école. Le CSSVT offrira le poste par ordre d'ancienneté à tous les enseignants de français qui ont fait une demande de changement d'école et qui étaient présents lors de la séance de juin! Rachel, étant la seule présente en juin, a donc eu la possibilité de changer d'école pour Sainte-Martine.

Horaire d'été du Syndicat

Les vendredis 24 juin et 1^{er} juillet, les bureaux seront fermés en raison des jours fériés.

Les bureaux seront fermés du lundi 4 juillet au vendredi 5 août inclusivement.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concer-

nées qui y répondront dès leur retour de vacances. Seuls les appels d'urgence seront retournés dans les plus brefs délais. Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat

À partir du lundi 8 août, les bureaux seront ouverts et le système téléphonique ainsi que la messagerie seront fonctionnels comme à l'habitude.



Victoire à la FP: la licence d'enseignement ne sera pas abolie!

En effet, vos représentants syndicaux ont multiplié les approches auprès du ministre de l'Éducation et celui-ci leur a finalement donné raison. Le ministre Roberge a annoncé son intention de réviser sa décision d'abolir la licence d'enseignement à la formation professionnelle (FP). Ce sont des milliers d'enseignantes et d'enseignants qualifiés dont on vient reconnaître l'expertise aujourd'hui.

En 2019, rappelez-vous, le gouvernement présentait le Règlement sur les autorisations d'enseigner (RAE). Dans celui-ci, on prévoyait l'abolition de la licence d'enseignement pour ceux qui ne possédaient pas les 30 crédits en formation pédagogique. Ce projet aberrant aurait vu des personnes ayant 10, 15 ou 20 ans d'expérience en enseignement retourner à l'université afin de compléter 120 crédits!

On parle de personnes d'expérience qui ont souvent des familles ou qui sont même parfois près de la retraite. Ainsi, malgré leurs 90 crédits universitaires déjà accumulés et une solide expérience du métier enseigné, les enseignantes et les enseignants qui détenaient auparavant la licence auraient été contraints de retourner à l'université, tout en travaillant à temps plein. Faute de s'y conformer, ils auraient perdu leur permanence et une partie importante de leurs conditions de travail.

Opposition au Règlement des autorisations d'enseigner (RAE)

C'est pourquoi lorsque le RAE fut annoncé, nous nous y sommes vigoureusement opposés. Champlain et les autres syndicats locaux ont, à votre demande, mandaté la FSE-CSQ pour dénoncer cette situation catastrophique. Et victoire! Dans une lettre signée le 4 mai 2022, le ministre reconnaît maintenant que la décision prise à l'époque en lien avec la licence d'enseignement à la FP « ne peut désormais plus s'appliquer pour assurer la rétention d'enseignants qualifiés et expérimentés ».

Grâce à toutes nos représentations syndicales, ce sont des milliers d'enseignantes et d'enseignants qui voient aujourd'hui une épée de Damoclès disparaître au-dessus de leur tête. Lorsque nous unissons nos voix et que nous nous exprimons, nous pouvons changer les choses!

Le ministre présentera, rapidement et après discussion avec vos représentants nationaux, un nouveau règlement qui permettra une rétention du personnel enseignant d'expérience et qui fera en sorte que les personnes s'étant retirées en raison de ces exigences puissent revenir sans pénalité.

ATTENTION... le règlement doit être modifié par le ministère de l'Éducation avant que la nouvelle licence soit de retour! Nous n'avons pas, pour le moment, la date du dépôt de ce nouveau projet de règlement. C'est donc à suivre!

Nouveauté de la convention collective – Annexe 50

Lors de la dernière négociation de la convention collective 2020-2023, une nouvelle annexe a été introduite à cette dernière qui met en place une mesure de soutien pour certains enseignants inscrits dans un programme de formation. En voici le détail :

Attendu que les parties reconnaissent l'importance de la formation universitaire en enseignement et de l'acquisition et du

maintien des qualifications légales de l'enseignante ou l'enseignant en formation professionnelle;

Attendu que les parties conviennent de la mise en place d'une mesure de soutien à certaines enseignantes et certains enseignants en formation professionnelle inscrits dans l'un des programmes de baccalauréat à l'enseignement en formation professionnelle prévu au Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2.01);

Attendu les ajouts apportés aux exigences relatives au maintien des autorisations provisoires d'enseigner en formation professionnelle, conformément au Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2.01) modifié le 1^{er} octobre 2019; Pour être admissible à la mesure de soutien, l'enseignante ou l'enseignant doit remplir les conditions suivantes :

- Détenir un contrat d'enseignement en formation professionnelle;
- Être titulaire d'une autorisation provisoire d'enseigner en formation professionnelle;
- Être inscrit dans l'un des programmes de baccalauréat à l'enseignement en formation professionnelle prévu au Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2.01). À compter de l'année scolaire 2022-2023, l'enseignante ou l'enseignant détenteur d'un contrat qui rencontre les conditions d'admissibilité ci-dessus se voit reconnaître du temps à l'intérieur de ses autres tâches professionnelles, excluant les 200 heures reconnues pour effectuer du travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant visé à la fonction générale énoncée à la clause 8-2.01, et ce, selon les modalités ci-après déterminées.

Ces heures peuvent être utilisées par l'enseignante ou l'enseignant au moment autorisé par la direction, en considérant les spécificités des programmes et l'organisation du centre. Sur présentation de la preuve du relevé de notes attestant de la réussite de crédits pour l'année scolaire précédente, **15 heures par crédit** sont reconnues à l'enseignante ou l'enseignant, jusqu'à concurrence d'un maximum de **45 heures par année scolaire**. Ces heures ne peuvent en aucun cas être accumulées, compensées ou monnayées au terme de l'année scolaire.

Les heures reconnues sont ajustées proportionnellement au pourcentage du contrat détenu par l'enseignante ou l'enseignant. Cette reconnaissance d'heures s'applique jusqu'à l'obtention des 120 crédits requis par le programme d'enseignement visé. Les crédits obtenus en reconnaissance des acquis ne génèrent aucune reconnaissance de temps additionnelle pour l'enseignante ou l'enseignant.

En résumé, vous pouvez maintenant vous faire reconnaître un maximum de 45 heures (15 heures par crédit) qui doivent être soustrait des 360 heures des ATP, il vous restera donc 315 heures à faire. Il faut comprendre que ces 45 heures sont un allègement de la tâche... **donc vous n'avez pas à être présent au centre.**

Espérant que ces informations vous seront utiles pour la confection de vos tâches!

